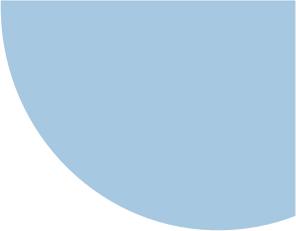
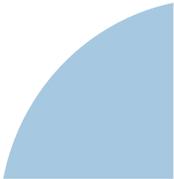


Inaptitude et reclassement - Procédure

20 juin 2024

Sommaire

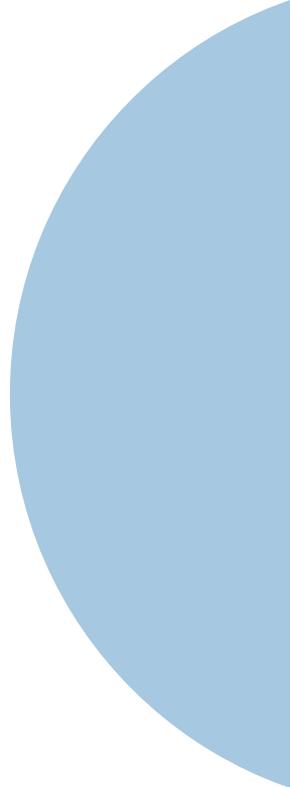


1. L'inaptitude
 2. La reconnaissance de l'inaptitude
 3. La procédure de reclassement pour les agents titulaires et contractuels
 4. La période préparatoire au reclassement
- 
- 



01

L'inaptitude



L'inaptitude – qu'est ce que c'est ?

Inaptitude au poste

- ▶ L'agent ne peut plus continuer à servir sur son poste sans modification
- ▶ Réaffectation vers un autre poste du même grade

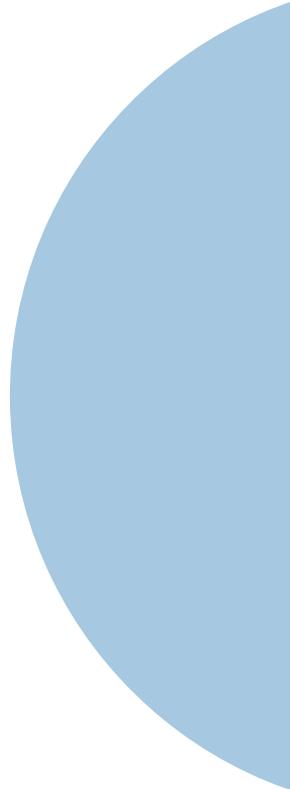
Inaptitude définitive aux emplois du grade

- ▶ Procédure de reclassement



02

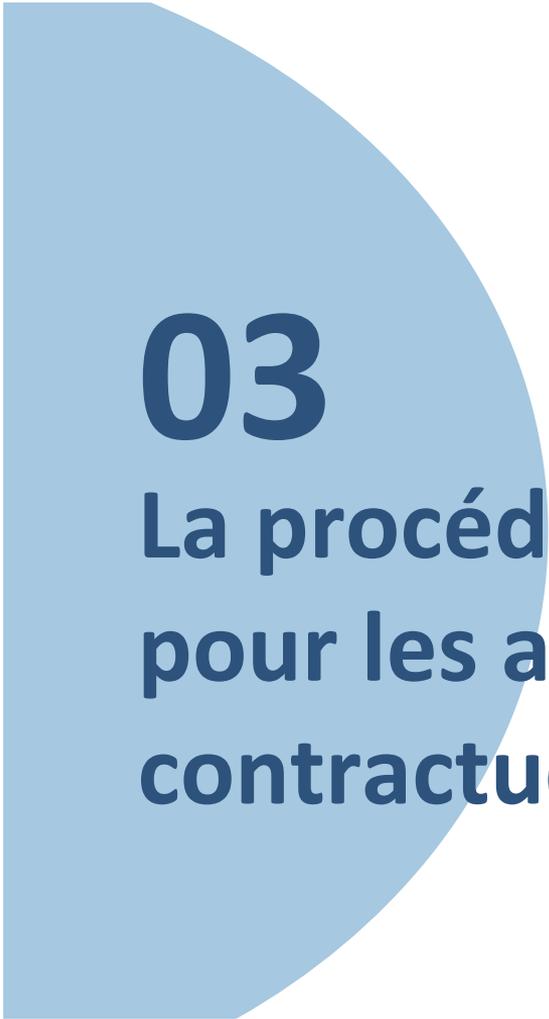
La reconnaissance de l'inaptitude



La reconnaissance de l'inaptitude

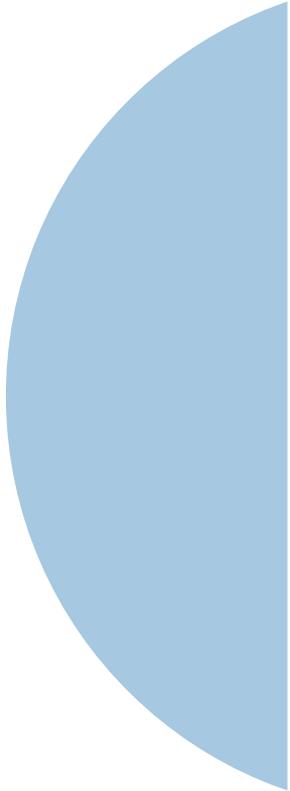
La reconnaissance de l'inaptitude définitive aux emplois du grade requiert :

- Une expertise médicale effectuée par un médecin expert agréé en l'absence de congé de maladie ;
- L'avis du Conseil médical.



03

**La procédure de reclassement
pour les agents titulaires et
contractuels**



La procédure de reclassement

Pour les agents titulaires

Pas de reclassement pour les agents stagiaires

Avis Conseil médical
Inaptitude aux emplois
du grade

Employeur
Invitation à faire une
demande de
reclassement et de PPR

Agent
Demande de
reclassement sur de
nouvelles fonctions

DETACHEMENT
temporaire dans un
nouveau grade

INTEGRATION
dans le nouveau grade

Employeur
Recherche un poste
compatible avec état
de santé et
compétences de l'agent
(délai de 3 mois)

Période préparatoire
au reclassement
Max 1 an

La période préparatoire au reclassement – de quoi parle t-on ?

Où se référer :

Décret n 2021-612 du 18 mai 2021 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires hospitaliers

- ▶ La période de préparation au reclassement est un accompagnement à la transition professionnelle de l'agent ne pouvant plus exercer ses fonctions.
- ▶ Elle permet de combiner toutes les étapes de la reconversion (de la définition du projet au reclassement)

Durée : 1 an maximum

La situation administrative de l'agent

La période de PPR est assimilée à une période de service effectif avec traitement

La procédure de reclassement

Pour les agents contractuels

Médecin agréé ou CM
Constat médical de l'inaptitude



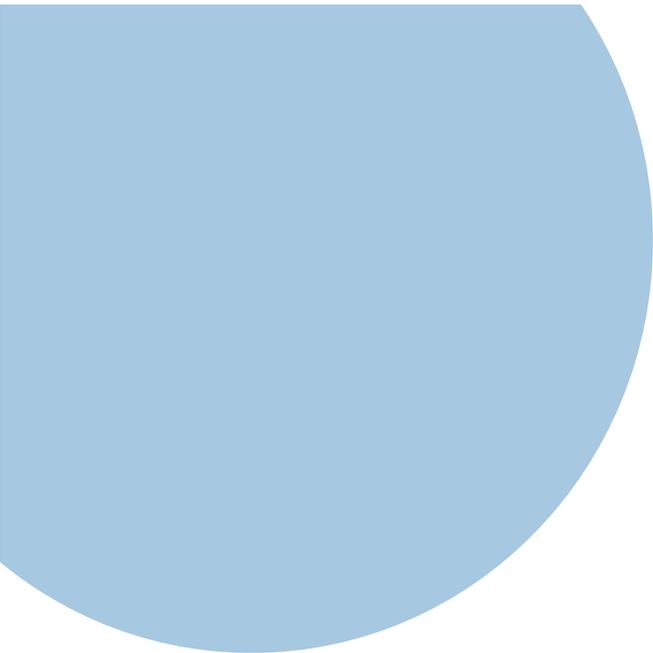
Employeur
Procédure de licenciement pour inaptitude
Entretien préalable + CCP



Agent
Formule une demande de reclassement dans le délai



Employeur
Recherche un poste compatible avec état de santé et compétences de l'agent



Merci

Contacts:

slesage@ch-rivesdeseine.fr

kdesroses@ch-rivesdeseine.fr

